



Procès-verbal de l'Assemblée des délégués de la Crèche Capucine

Mercredi 23 octobre 2024, à 18h00

Administration communale, salle des activités, Le Mouret.

Présences :

M. Pierre-Louis Ruffieux	président de l'Assemblée des délégués et du comité
Mme Patricia Dousse	déléguée de la commune de Bois-d'Amont
M. Nicolas Berset	délégué de la commune de Ferpicloz
M. Nicolas Lauper	délégué de la commune de Le Mouret
Mme Jeanine Trinchan	déléguée de la commune de Treyvaux
M. Alphonse Kilchoer	déléguée de la commune de Villarsel-sur-Marly
Mme Martine Halter	vice-présidente du comité
Mme Myriam Gaillard	membre du comité
Mme Patricia Horner	membre du comité
Mme Marie-Claude Roulin	responsable pédagogique
M. Landry Dévaud	responsable administratif

Excusée :

Mme Catherine Kolly membre du comité

Nombre de voix par commune :

Bois-d'Amont	3 voix
Ferpicloz	1 voix
Le Mouret	4 voix
Treyvaux	2 voix
Villarsel-sur-Marly	1 voix

Commune-voix absente :

Aucune

Communes présentes : 5/ 5

Voix présentes : 11 / 11

Le procès-verbal est pris par Myriam Gaillard, avec l'accord des Délégués, l'assemblée est enregistrée.

Ordre du jour :

1. Ouverture de l'Assemblée
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée du 27 mars 2024
3. Informations du Comité
4. Approbation du règlement de l'accueil préscolaire de la crèche Capucine
 - a. présentation des modifications
 - b. Préavis de la commission financière
 - c. Vote
5. Budget 2025
 - a. Présentation du budget
 - b. Préavis de la commission financière
 - c. Vote
6. Divers
7. Clôture de l'Assemblée

1. Ouverture de l'Assemblée

M. Pierre-Louis Ruffieux, président de cette assemblée, salue et remercie les personnes présentes.

Le Président informe que cette séance est ouverte à toute personne ainsi qu'aux médias. Le public ne peut pas s'exprimer lors de la séance, ni se manifester de manière à en perturber le bon déroulement.

Le Président informe que cette assemblée a été convoquée par courrier personnalisé aux Communes et aux Délégués de l'association, en date du 12 septembre 2024. La convocation a aussi été publiée dans la Feuille Officielle.

→ aucune remarque pour la convocation ; l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Le Président demande s'il y a des remarques quant à l'ordre du jour.

→ L'ordre du jour est approuvé tel que présenté.

Le Président nomme Mme Patricia Dousse, de la commune de Bois-d'Amont, en qualité de scrutatrice pour cette assemblée. Il la remercie et lui demande de compter les voix présentes.

→ 11/11 voix présentes.

Il est rappelé que seuls les délégués ont le droit de vote.

2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée des délégués du 27 mars 2024

Le Président mentionne que le procès-verbal ne sera pas lu, lors de l'assemblée. Il a été transmis par courrier aux Délégués et était disponible sur le site internet de la crèche.

Personne n'ayant de remarque ou de question en rapport au procès-verbal, **Le Président** demande aux Délégués de l'approuver à mains levées.

→ Le procès-verbal est approuvé par 11 voix/11 voix.

Il remercie Madame Myriam Gaillard pour sa rédaction.

3. Information du comité

Le Président passe la parole à M. Nicolas Lauper, syndic de la commune de Le Mouret pour une présentation sur l'avancement du projet de construction de la crèche, sur la commune de Le Mouret.

M. Nicolas Lauper, en remplacement de M. Michael Vogt, dans un premier temps émet le souhait de réunir les Syndics des communes de l'association et les membres du comité pour poursuivre la discussion quant à la construction de la nouvelle crèche.

Pour rappel, la commune avait demandé à Mivelaz Bois une étude de faisabilité ainsi qu'un budget de construction. Ce dernier avait avancé un montant de Fr. 3.2 mio. Ce montant concernait seulement la construction du bâtiment (CFC2/hors-tax).

M. Dunant du bureau IEC (consultant) invoque un montant total d'env. 4.7 mio.

Une réflexion est encore à faire sur le besoin réel.
Le calcul a été fait pour l'accueil de 60 enfants.

Pour le planning	Début des travaux de réflexion :	décembre 2024
	Remise des clés :	mars 2027

La commune de Le Mouret a mis au budget le montant de Fr. 100'000.00 pour l'étude de l'avant-projet de la construction de la nouvelle crèche.
Le budget sera à approuver en assemblée communale du 12 décembre 2024.

Mme Jeanine Trinchan se demande pourquoi, au vu des montants astronomiques, ne pas garder la structure actuelle, sur les deux sites, sans toutefois prévoir une construction.

M. Nicolas Lauper, insiste sur le fait que les communes doivent se réunir pour discuter de l'avenir de la crèche, sous toutes ses formes.

Le Président remercie M. Nicolas Lauper pour son intervention. Il attend des nouvelles de la commune de Le Mouret pour l'organisation d'une séance, avec le Comité de la crèche, les Syndics et M. Dunant, d'ici la fin de l'année ou au plus tard tout début de l'année prochaine.

Le Président informe l'assemblée que,

- suite au terme de la collaboration avec la société Fidusar, le poste de secrétaire de l'association de communes, pour la crèche Capucine, est repris par M. Landry Devaud, responsable administratif.
- dès 2024, la note de synthèse du procès-verbal est transmise aux communes.

4. Approbation du règlement de l'accueil préscolaire de la crèche Capucine

a. Présentation des modifications

Le Président présente le nouveau règlement de l'accueil préscolaire de la crèche Capucine. Celui-ci a dû changer de nom, anciennement intitulé règlement de portée générale de la crèche Capucine, et fait l'objet d'une révision totale. En effet suite à un vice de procédure, le Service des Communes (Scom) a exigé lors d'un premier préavis que ce règlement soit une révision totale et non partielle. Dans le fond, ce règlement est le même que le précédent avec une modification des articles 1.1, 1.2, 3.6, 8.5, 13.1 et 13.2 et une suppression de l'art. 8.8. Le Service de l'Enfance et de la Jeunesse (SEJ) n'a pas réussi à émettre de préavis formel, malgré les délais respectés. Ils ont émis en revanche des réserves notamment au sujet de l'art. 1.2. Après discussion avec la juriste du SCom, si une approbation partielle devait avoir lieu de la part de la Direction de la Santé et des Affaires Sociales, l'article de l'ancien règlement resterait en vigueur.

Chaque commune doit se doter de son propre règlement d'accueil préscolaire. Le règlement de la crèche Capucine ne peut régir que les relations avec des familles plaçant leurs enfants dans les crèches de l'Association. Les relations aux autres entités d'accueil préscolaire doivent être réglées dans les règlements communaux. Seule la commune de Bois-d'Amont a un tel règlement.

Le comité de la crèche va faire une proposition aux communes pour un règlement communal unique.

b. Préavis de la commission financière

Le Président donne la parole à M. Nicolas Berset pour le préavis de la commission financière. Les membres de la commission financière se sont rencontrés le 19 septembre 2024, à Le Mouret. Aucun commentaire n'est émis sur la modification des trois articles présentés. Cependant, M. Nicolas Berset ne peut donner de préavis de la commission financière, suite à l'e-mail transmis 17 octobre, les membres ne se sont pas vus depuis.

La parole n'étant pas demandée,

c. Vote

Le Président demande aux délégués de voter à main levée pour l'approbation du règlement de l'accueil préscolaire de la crèche Capucine.

→ Le règlement est approuvé par 11/11 voix.

5. Budget 2025

Le Président donne la parole à M. Landry Dévaud pour la présentation du budget 2025.



Budget 2025.pdf

M. Landry Dévaud ouvre la discussion pour les diverses questions concernant le budget 2025, qui boucle avec un déficit de Fr. 44'200.00.

La parole n'étant pas demandée,

Le Président remercie M. Landry pour la présentation détaillée du budget,

Le Président donne la parole à M. Nicolas Berset pour le préavis de la commission financière.

Préavis de la commission financière – budget 2025 de la crèche Capucine

La commission financière s'est réunie le 19 septembre dernier au Mouret, en présence de Madame Martine Halter et de Monsieur Landry Devaud.

Lors de notre séance, nous avons analysé le budget 2025. Toutes nos questions ont obtenu une réponse satisfaisante. On tient à remercier M. Landry Devaud, la direction, les membres du comité et les employés pour l'excellente gestion et tout le travail accomplis durant l'année.

La commission financière préavise favorablement le budget 2025 présentant un excédent de charges de Fr. 44'200.00. On est conscients du pourquoi de cet excédent de charges, le tarif qui n'a pas été augmenté depuis de nombreuses années, la hausse des salaires et l'organisation de la crèche sur deux sites.

Le Président remercie M. Berset et demande à l'assemblée s'il y a encore des questions.

Tel n'étant pas le cas, il demande aux personnes qui acceptent le budget 2025, comme présentés, de se manifester par main levée.

→ **L'assemblée approuve le budget 2025 à l'unanimité (11 voix).**

Le Président, au nom du comité remercie toutes les communes pour leur collaboration et leur confiance.

6. Divers

Le Président annonce que l'assemblée des délégués pour les comptes 2024, aura lieu le mercredi 26 mars 2025, à 18h00, à Le Mouret.

7. Clôture de l'Assemblée

La parole n'étant pas demandée dans les divers, **Le Président** remercie tous les membres pour leur participation et leur souhaite une belle soirée.

Fin de l'assemblée à 18h45.

Pour le procès-verbal Myriam Gaillard

